

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 135 allocation d'indemnité de déguerpissement.

n° 135

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1945

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale ensembles les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 30 décembre 1922 sur le régime financier des Colonies

Vu le plan de travaux d'aménagement de la route circulaire d'Ambouli,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Sont accordées une fois pour toutes les indemnités de déguerpissement suivantes fixés d'accord parties : AHMED SAID, domicilié à Ambouli : 600 fr. ; AQUAD MOHAMED, domicilié à Ambouli : 800 fr. ; ALI ROBA, domicilié à Ambouli : 400 fr. ; SALEM YAHYA, domicilié à Ambouli : 500 fr. Art. 2. — La dépense est imputable

chapitre 18 art. 1 er paragraphe 1 er. Art. 3. — Le présent arrêté sera communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

J. CHALVET.